



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 150-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.266

Déposée le : 08.08.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1053/2022 du 19 octobre 2022
Direction : Direction des finances
Classification : -

Quelles sont les conséquences de l'inflation monétaire pour les personnes à la retraite ?

Les décisions politiques sur l'émission monétaire sont une conséquence de l'inflation générale qui, selon les données des banques centrales sur l'émission monétaire, a commencé à partir de 2020.

La politique monétaire entraîne automatiquement une inflation qui réduit le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens. Nous pouvons également parler d'une taxe cachée et subtile, résultant de la manipulation de la valeur de l'argent.

Le résultat est que les personnes ayant un revenu fixe, comme les retraitées et retraités dont le revenu ne changera pas au fil du temps, voient leur pouvoir d'achat fortement réduit. Il convient également de souligner que, compte tenu de l'ampleur de l'inflation actuelle dans la zone euro, toutes les citoyennes et tous les citoyens subiront une perte considérable de leur pouvoir d'achat.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Des coupes sont-elles envisagées dans les domaines secondaires dès le budget prochain afin de soulager les citoyennes et citoyens au niveau de la fiscalité ?
2. Pouvez-vous assurer qu'aucune indexation des salaires ne sera effectuée pour les salaires des agentes et agents de l'administration cantonale ? Pouvez-vous comprendre que certains contribuables (qui financent les salaires du personnel du secteur public), qui n'ont pas droit à cette indexation, se sentent doublement taxés en payant des prix plus élevés et en finançant les employées et employés du secteur public ?

Motivation de l'urgence : pression historique sur le pouvoir d'achat.

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif à ces deux questions liées à l'inflation galopante :

1. Le Conseil-exécutif a prévu les baisses d'impôt suivantes dans le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024-2026 :
 - baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes physiques à partir de 2024 (ce qui représente une diminution des rentrées fiscales de 72,5 millions de CHF) ;
 - baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes morales à partir de 2024 (ce qui représente un recul des rentrées fiscales de 30 millions de CHF).
2. Les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant ne sont pas indexés sur l'inflation. Ils ne le sont plus depuis les années 1990. Aux termes de l'article 74 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), le Conseil-exécutif examine l'opportunité de compenser l'inflation en fonction des conditions du marché du travail, de l'évolution de l'inflation et de la situation financière du canton.

Destinataire

– Grand Conseil